

- M. Jacques Ghislain, vérificateur principal, est nommé membre suppléant du comité d'échange « Ath-Silly », en remplacement de M. Pierre Tagnon;
- M. Jacques Ghislain, vérificateur principal, est nommé membre suppléant des comités d'échange « Leuze-Beloël » et « Ath-Brugelette », en remplacement de M. Sylvain Desmyter;
- M. Philippe Anciaux, responsable des expropriations de la filiale de la SNCB, S.A. Tuc Rail, est nommé membre effectif du comité d'échange « Rumes-Brunehaut », en remplacement de M. Guy Debruxelles;
- M. Philippe Anciaux, responsable des expropriations de la filiale de la SNCB, S.A. Tuc Rail, est nommé membre effectif des comités d'échange « Antoing-Péruwelz » et « Leuze-Beloël », en remplacement de M. L. Burlet;
- M. Philippe Anciaux, responsable des expropriations de la filiale de la SNCB, S.A. Tuc Rail, est nommé membre effectif du comité d'échange « Chièvres-Ath », en remplacement de M. J.P. Wauters;
- M. Philippe Anciaux, responsable des expropriations de la filiale de la SNCB, S.A. Tuc Rail, est nommé membre effectif des comités d'échange « Ath-Brugelette » et « Silly-Engchien », en remplacement de M. Ph. Vosse;
- M. Philippe Anciaux, responsable des expropriations de la filiale de la SNCB, S.A. Tuc Rail, est nommé membre effectif du comité d'échange « Rebecq-Tubize », en remplacement de M. V. Laloux;
- M. François Bellefroid, ingénieur industriel au centre d'activités patrimoine de la SNCB, est nommé membre suppléant des comités d'échange « Rumes-Brunehaut », « Antoing-Péruwelz », « Leuze-Beloël », « Chièvres-Ath », « Ath-Brugelette », « Silly-Engchien » et « Rebecq-Tubize », en remplacement de M. Philippe Anciaux.

[C - 2002/27321]

Aménagement du territoire

GENAPPE. — Un arrêté ministériel du 12 mars 2002 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan communal d'aménagement dit « de la Sucrerie » à Genappe révisant le plan communal d'aménagement n° 2 dit « Plan Solde », approuvé par arrêté royal du 22 mars 1956 avec extension de son périmètre et en dérogation au plan de secteur de Nivelles approuvé par arrêté de l'Exécutif du 1^{er} décembre 1981.

- NIVELLES. — Un arrêté ministériel du 12 mars 2002 décide qu'il y a lieu de réviser partiellement :
- le plan communal d'aménagement n° 1 de Nivelles approuvé par arrêté royal du 24 avril 1947 avec extension du périmètre, révision dérogatoire au plan de secteur de Nivelles;
 - le plan communal d'aménagement n° 15 approuvé par arrêté royal du 4 juin 1958 et révisé le 31 août 1965, avec extension du périmètre, révision dérogatoire au plan de secteur de Nivelles.

PHILIPPEVILLE. — Un arrêté ministériel du 7 mars 2002 décide qu'il y a lieu d'approuver la révision partielle n° 1-2^{ter}/c dite « Ilot de la Caserne des Fours » du plan communal d'aménagement n° 1-2^{ter}, approuvé et modifié par les arrêtés ministériels des 28 février 1984, 26 juin 1990 et 5 juin 2000, lequel plan modifiait le plan communal d'aménagement n° 1 dit « rue de Namur » approuvé et révisé par les arrêtés royaux des 10 mai 1948 et 10 septembre 1949, ainsi que le plan communal d'aménagement n° 2^e approuvé par arrêté royal du 13 décembre 1966 et modifiant dans son entier le plan communal d'aménagement n° 2 approuvé et modifié par les arrêtés royaux des 9 juin 1956, 2 avril 1958, 9 mai 1959 et 26 avril 1960.

SOMME-LEUZE. — Un arrêté ministériel du 6 février 2002 décide qu'il y a lieu d'élaborer le plan communal d'aménagement n° 1 dit « Domaine des Grands Horizons » à Noisieux, en dérogation avec le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort.

SOMME-LEUZE. — Un arrêté ministériel du 6 février 2002 décide qu'il y a lieu d'élaborer le plan communal d'aménagement n° 2 dit « Domaine de l'Ourthe » à Noisieux, en dérogation avec le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort.

SOMME-LEUZE. — Un arrêté ministériel du 6 février 2002 décide qu'il y a lieu d'élaborer le plan communal d'aménagement n° 3 dit « Domaine des Monts de l'Ourthe » à Noisieux, en dérogation avec le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort.

SOMME-LEUZE. — Un arrêté ministériel du 6 février 2002 décide qu'il y a lieu d'élaborer le plan communal d'aménagement n° 4 dit « Domaines des Stoqueux et du Mayeur » à Noisieux, en dérogation au plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort.

[C - 2002/27322]

Protection du patrimoine

ANDENNE. — Un arrêté ministériel du 16 janvier 2002 classe comme monument la façade à rue, la toiture et le hall d'entrée de l'immeuble sis place des Tilleuls 48, à Andenne, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.